



Opération de réduction de la vulnérabilité du bâti (OPRV)

Réunion publique des professionnels – 8 juillet 2025

Ordre du jour

1. Contexte de la démarche
2. La démarche – risque de submersion
3. Temps d'échange



1. LE CONTEXTE

□ Un territoire fortement exposé au risque inondation par débordement de cours d'eau et au risque de submersion

- Une présence du Lay et du littoral atlantique
- Un bassin versant supérieur à 2 000 km² situé en Vendée
- ≈ 3 800 logements recensés en aléas fort à très fort
- Derniers évènements marquants étendus et de nombreux dégâts
 - Submersions marines (1940, 1999, 2010)
 - Crues (1960, 1983, 1999)

Un territoire
vulnérable au risque
inondation



1. LE CONTEXTE

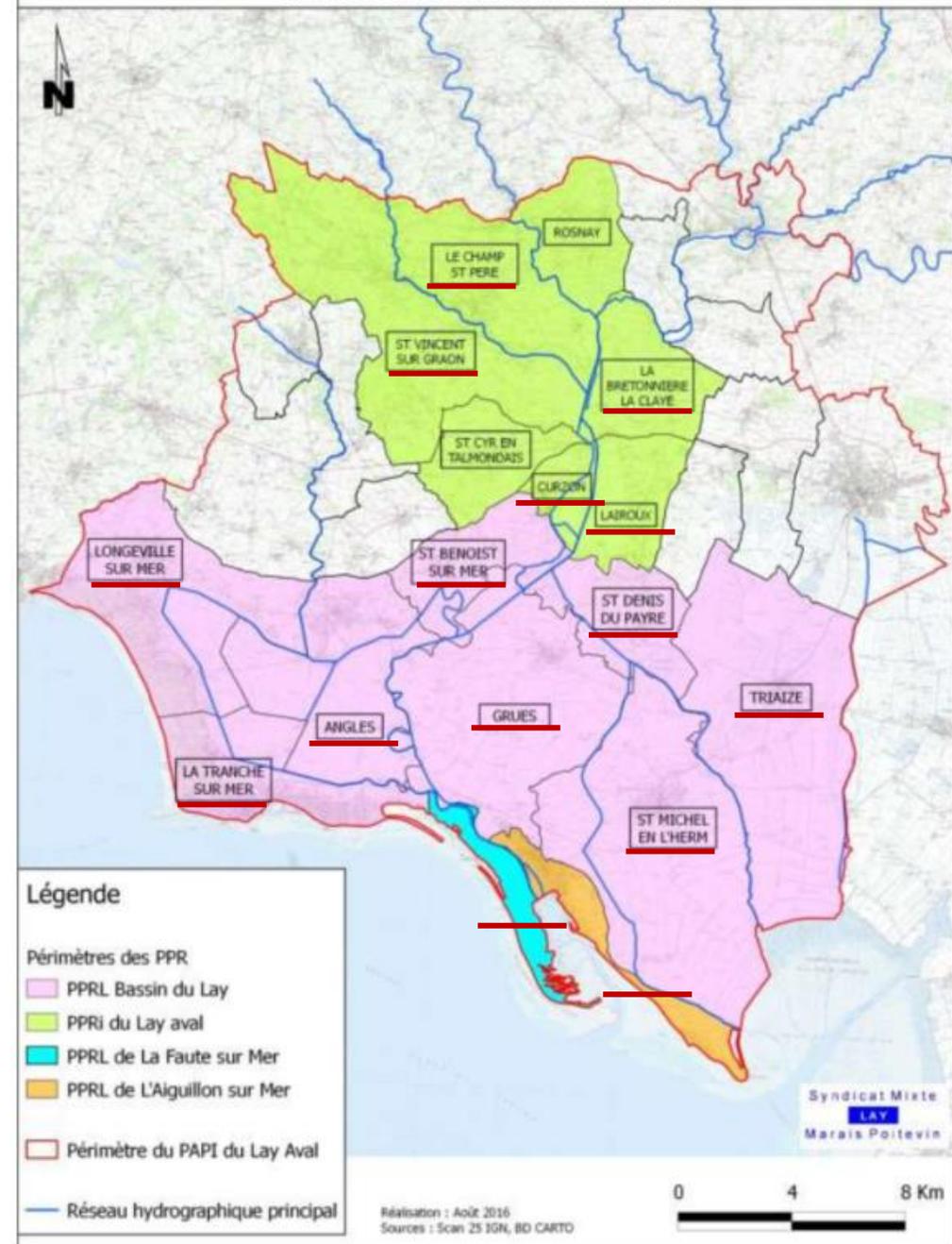
La réponse PAPI

- ❑ **Le Programme d'actions de Prévention des inondations – PAPI du Lay Aval** labellisé en 2014, porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Lay (SMBL)



- Présente étude inscrite dans l'Axe 5.1 – Réduction de la vulnérabilité et des biens – du PAPI
- 15 communes concernées par l'étude
- 1 PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) & 3 PPRL (Plan de Prévention des Risques Inondation)

PERIMETRES DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES SUR LE BASSIN DU LAY AVAL EN 2016



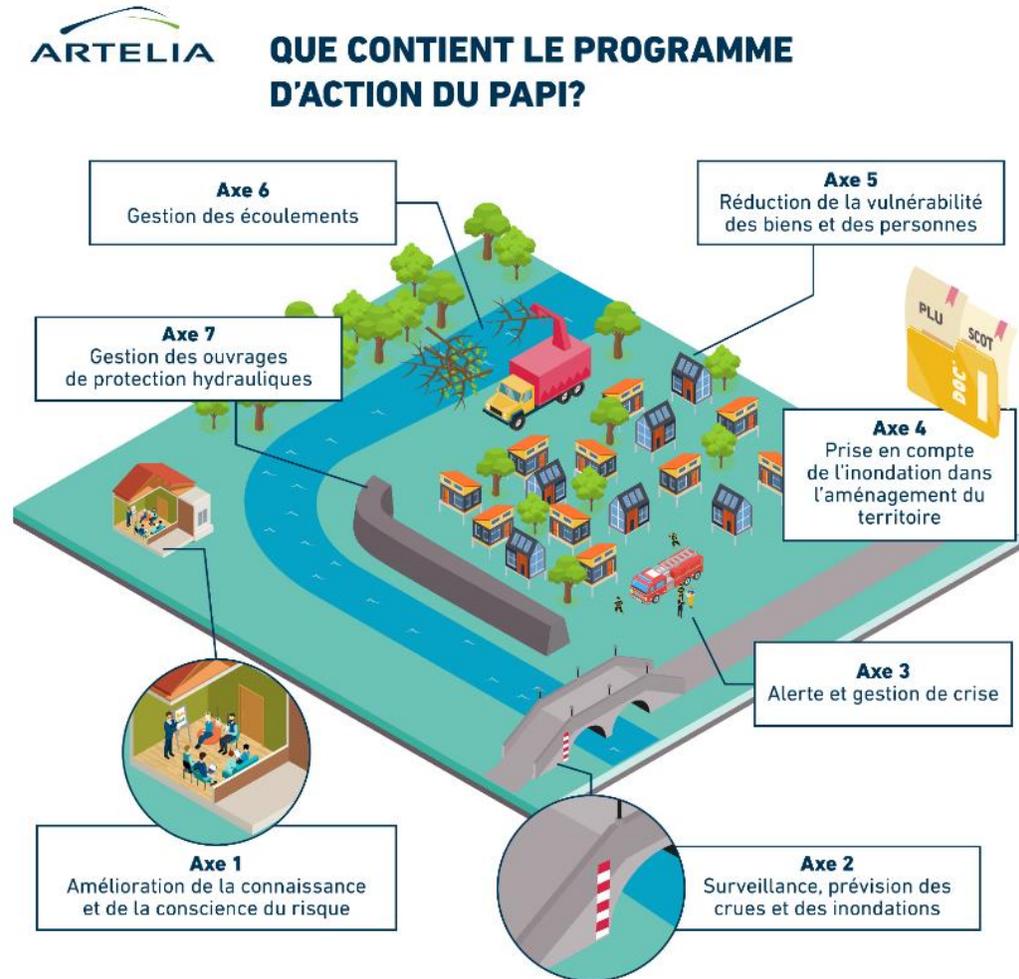
1. LE CONTEXTE

La réponse PAPI

☐ **Le Programme d'actions de Prévention des inondations – PAPI du Lay Aval** labellisé en 2014, porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Lay (SMBL)

☐ Coût de 35 millions d'€ sur 6 ans

- Agir sur l'information et la prévention
- Agir sur l'organisation et la gestion de crise
- Agir sur l'aléa restauration des zones d'expansion de crues et des cours d'eau
- Agir sur la réduction de la vulnérabilité du territoire



2. LA DEMARCHE

❑ Modalité du dispositif de réduction de vulnérabilité – Mission OPRV

- Mise en œuvre de l'axe 5.1 du PAPI du Bassin du Lay et de l'action intitulée «**Réduction de la vulnérabilité et des biens** »
- Dispositif d'accompagnement **piloté par le SMBL** avec le soutien et la participation de l'État, de la région et du département
- **Dispositif animé par le bureau d'études ARTELIA**, retenu dans le cadre d'un marché public
- Des campagnes de diagnostics déjà réalisées entre 2018 et 2023 : 900 autodiagnostic
- Une continuité dans la démarche à triple objectif
 - Assurer la sécurité des personnes
 - Réduire la vulnérabilité
 - Faciliter le retour à la normale
- Pour les bénéficiaires, l'autodiagnostic de vulnérabilité est gratuit, permet de bénéficier d'une expertise personnalisée et d'être accompagné tout au long de la démarche

Accompagnement et expertise entièrement prises en charge par le SMBL et ses partenaires financiers

2. LA DEMARCHE

□ Pour qui ?

- La démarche est proposée en priorité aux propriétaires (ou occupants) de maison d'habitation ou d'immeuble identifiés comme les plus sensibles au risque d'inondation :
 - Secteurs soumis au risque de submersion dans les **zones d'aléas forts ou très forts**
- Les diagnostics ne concernent pas les activités économiques ni les commerces
- **2 500 fléchées pour la réalisation d'autodiagnostic sur les communes soumises à la submersion marine**



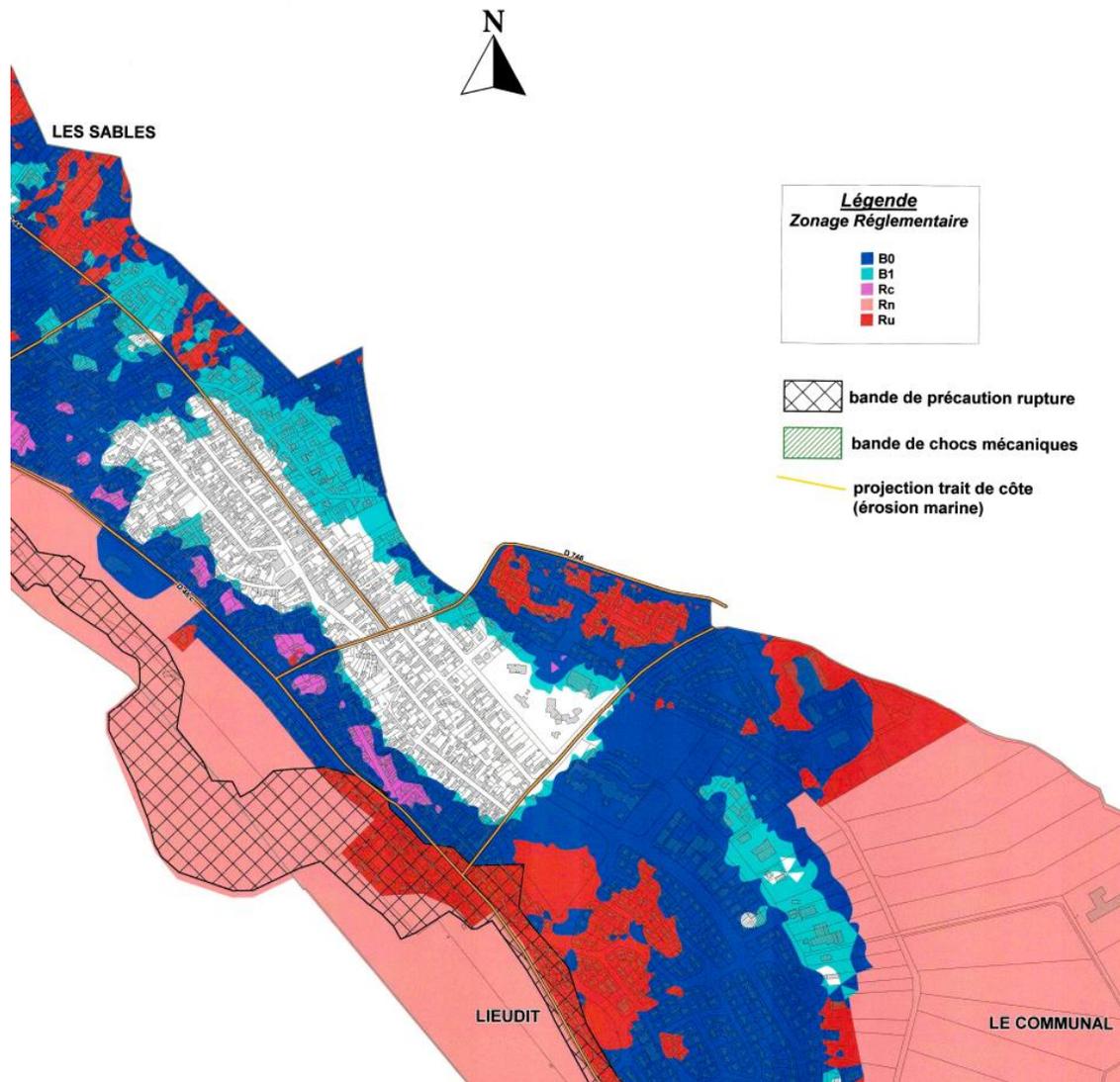
2. LA DEMARCHE

□ Pourquoi ?

- **Réduire la vulnérabilité des logements face aux inondations :**
 - **Assurer la sécurité des personnes** : adaptation des biens dans le but de réduire la vulnérabilité des personnes (espace refuge, travaux de consolidation d'ouvrages de protection) ;
 - **Réduire la vulnérabilité des biens** : limiter les dégâts matériels et les dommages économiques ;
 - **Faciliter le retour à la normale** : adapter les biens et équipements (choix de matériaux résistants à l'eau, etc.), anticiper la reprise (assurances, remise en état).
- **Obtenir des aides financières afin de faciliter la mise en œuvre des mesures**
- **Connaître sa situation par rapport au règlement du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de votre commune :**
 - **Prendre en compte la situation existante** et adapter les biens afin de réduire les conséquences en cas d'inondation.
 - **Prévoir l'avenir** : quelles constructions sont autorisées ? Comment construire ?

2. LA DEMARCHE

❑ Pourquoi ?



Vérification possible :

➤ Information acquéreur - locataire

Etat des risques naturels, miniers et technologiques
en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse _____ code postal _____ commune _____
ou code Insee _____

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels	prescrit	<input type="checkbox"/>	¹ oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels	appliqué par anticipation	<input type="checkbox"/>	¹ oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels	approuvé	<input type="checkbox"/>	¹ oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

<input type="checkbox"/> inondation	<input type="checkbox"/> crue torrentielle	<input type="checkbox"/> mouvements de terrain	<input type="checkbox"/> avalanches
<input type="checkbox"/> sécheresse	<input type="checkbox"/> cyclone	<input type="checkbox"/> remontée de nappe	<input type="checkbox"/> feux de forêt
<input type="checkbox"/> séisme	<input type="checkbox"/> volcan	<input type="checkbox"/> autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement d'un ou des PPR naturels ² oui non

² si oui, les travaux prescrits par le règlement d'un ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]
en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers	prescrit	<input type="checkbox"/>	³ oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers	appliqué par anticipation	<input type="checkbox"/>	³ oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers	approuvé	<input type="checkbox"/>	³ oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

➤ Éventuellement par l'assurance en cas de CATNAT

2. LA DEMARCHE

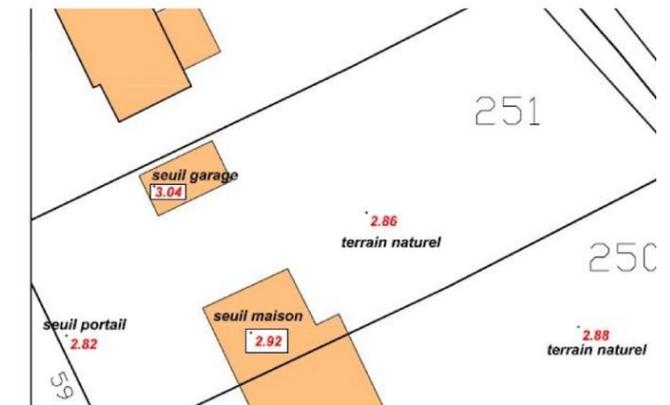
□ En quoi consiste l'autodiagnostic ?

- L'autodiagnostic est **réalisé par le propriétaire lui-même**, qui est **accompagné par ARTELIA tout du long**.
- Il comprend :
 - **L'intervention d'un géomètre** qui réalisera des levés topographiques déterminant l'altimétrie du ou des seuils de la maison et de ses éventuelles annexes (garage, dépendance...etc),
 - Le calcul de la hauteur d'eau potentiel,
 - La définition du niveau de vulnérabilité
 - L'identification des vulnérabilités,
 - La définition de la stratégie et des mesures à adapter,
 - La liste des mesures à mettre en œuvre

[Calcul de la hauteur d'eau](#)



Vue de la parcelle et levés topographiques par le géomètre expert (04/06/2019)



- « h », hauteur d'eau dans le bâti existant,
La hauteur d'eau « h » est appréciée de la manière suivante :
 $h = \text{cote de submersion (aléa actuel)} - \text{cote de plancher* du premier niveau habitable de la construction.}$

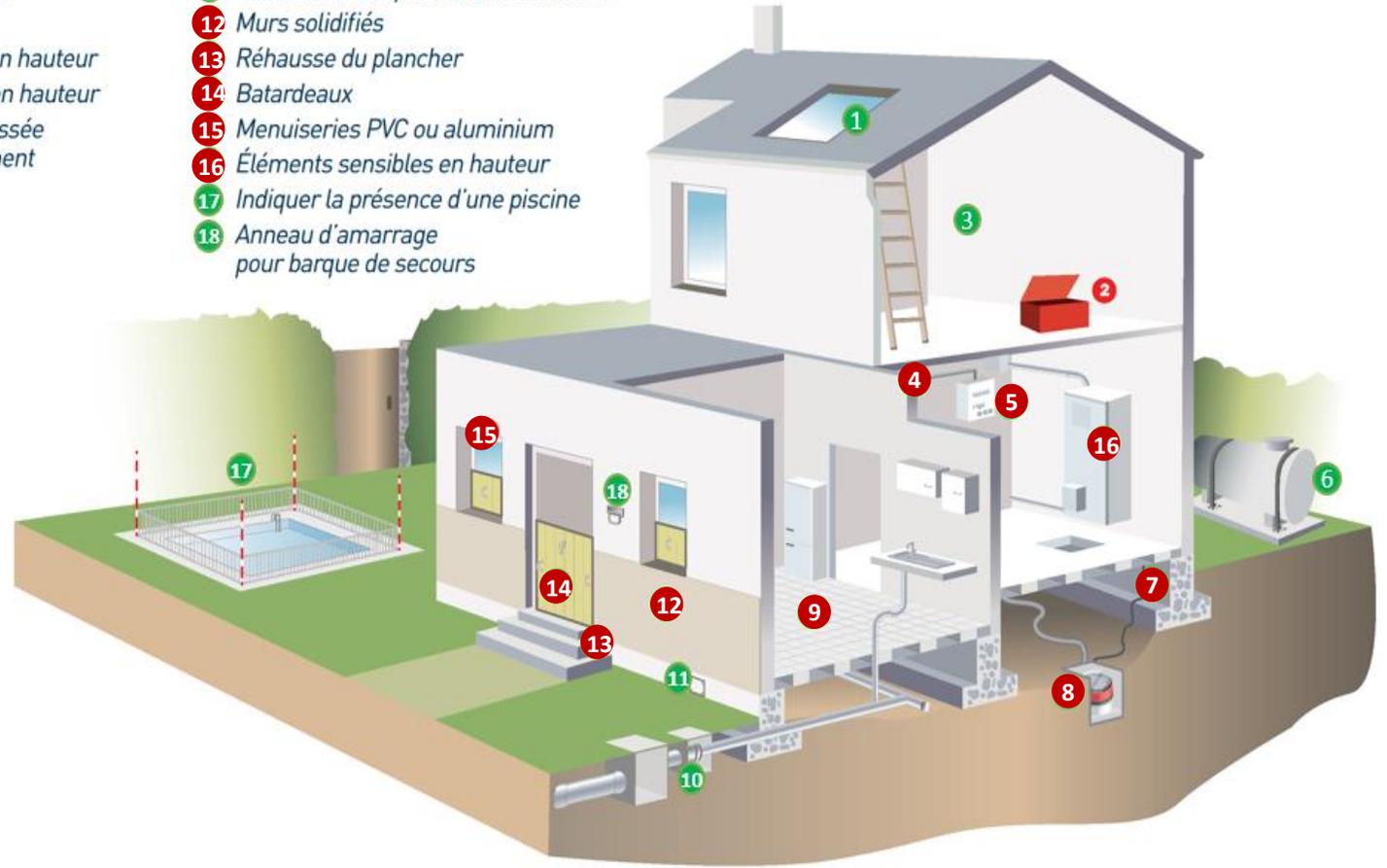
$h < 0,50 \text{ m}$	$0,50 \text{ m} \leq h < 1,00 \text{ m}$	$h \geq 1,00 \text{ m}$
Vulnérabilité faible	vulnérabilité modérée	vulnérabilité élevée
		vulnérabilité modérée en zone Rni

2. LA DEMARCHE

Principales mesures proposées et subventions possibles

- 1 Évacuation par les toits
- 2 Matériel de secours
- 3 Étage refuge
- 4 Circuit électrique en hauteur
- 5 Boîtier électrique en hauteur
- 6 Cuve de fuel réhaussée et arrimée solidement
- 7 Vide sanitaire
- 8 Pompe
- 9 Carrelage scellé

- 10 Clapet anti-retour
- 11 Occultation temporaire des aérations
- 12 Murs solidifiés
- 13 Réhausse du plancher
- 14 Batardeaux
- 15 Menuiseries PVC ou aluminium
- 16 Éléments sensibles en hauteur
- 17 Indiquer la présence d'une piscine
- 18 Anneau d'amarrage pour barque de secours



Les mesures suivantes sont présentées par ordre de priorité de mise en œuvre.

Légende du tableau : O = Obligatoire R = Recommandée

Intitulé de la mesure	Icon 1	Icon 2	Icon 3	Vulnérabilité à court terme			Cochez
				Faible	Modérée	Elevée	
Créer un niveau refuge ou, à minima, une zone refuge au-dessous de la cote de référence	X			R	R	O	<input type="checkbox"/>
Arrimer les cuves de produits polluants ou toxiques	X	X		O	O	O	<input type="checkbox"/>
Rehausser en mettant hors d'eau ou mettre en site étanche les stockages de polluants pour limiter les pollutions	X	X		O	O	O	<input type="checkbox"/>
Mettre en place un dispositif d'ouverture manuel sur tous les ouvrants et portes	X			R	R	O	<input type="checkbox"/>
Occulter les pénétrations de ventilations et de canalisations par des dispositifs temporaires	X	X	X	R	O	O	<input type="checkbox"/>
Installer des clapets anti-retour sur les canalisations	X	X	X	R	O	O	<input type="checkbox"/>
Matérialisez les piscines et spas non couverts pour les rendre visibles en cas d'inondation	X			O	O	O	<input type="checkbox"/>
Ancrer les habitations légères de loisirs implantées sur les terrains aménagés à cet effet	X	X		O	O	O	<input type="checkbox"/>
Verrouiller les tampons des réseaux enterrés par des dispositifs adaptés	X			O	O	O	<input type="checkbox"/>
Mettre en place des batardeaux	X	X	X	R	R	R	<input type="checkbox"/>
Rehausser au maximum les équipements techniques (convecteur, chaudière, climatisation...) au-dessus de la cote de référence		X	X	R	R	R	<input type="checkbox"/>
Rehausser au maximum les installations électriques au-dessus de la cote de référence	X	X	X	R	R	R	<input type="checkbox"/>
Créer un réseau électrique descendants	X	X	X	R	R	R	<input type="checkbox"/>
Remplacer les matériaux identifiés comme vulnérables et privilégier des matériaux peu sensibles à l'eau. Remarque : cette mesure peut être réalisée à l'occasion de travaux.		X	X	R	R	R	<input type="checkbox"/>

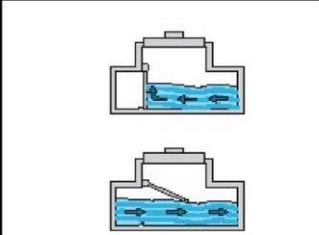
➤ Seules les mesures obligatoires sont éligibles à une subvention

2. LA DEMARCHE

Principales mesures proposées et subventions possibles

Définir une stratégie et adapter les mesures

Résister à l'inondation



Eviter l'inondation



Résister aux inondations

Stratégie : résister

Mesure obligatoire en vulnérabilité modérée et élevée

Protéger les aérations / ouvertures basses

Pour quels objectifs ?



Mise en sécurité des occupants



Réduction du délai de retour à la normale



Réduction des dommages

Pour quels corps de métiers ?



maçonnerie



électricité



façade



menuiserie

Caches étanches



Protection définitive



Stratégie : résister

Se protéger d'une inondation par le réseau d'eaux usées

➤ Eviter l'inondation par le refoulement du réseau d'eaux usées.



Mesure obligatoire en vulnérabilité modérée et élevée

Pour quels objectifs ?



Mise en sécurité des occupants



Réduction du délai de retour à la normale



Réduction des dommages

Pour quels corps de métiers ?



maçonnerie



plomberie



électricité



façade

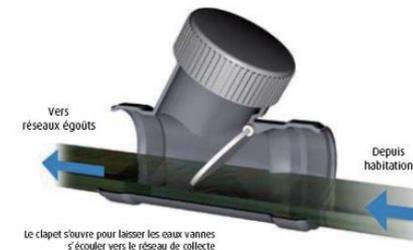


maçonnerie



menuiserie

Clapet anti-retour, avec regard de visite



Stratégie : résister

Mesure recommandée non subventionnée

❑ Limiter la pénétration de l'eau dans le logement

- Mise en place de batardeaux. Différents modèles de batardeaux existent et permettent de trouver une solution adaptée à votre besoin. Les principaux critères à prendre en compte sont le poids, la capacité de stockage, la garantie et le mécanisme d'installation.

Pour quels objectifs ?



Mise en sécurité des occupants



Réduction du délai de retour à la normale



Réduction des dommages

Pour quels corps de métiers ?



revêtements



façade



maçonnerie



plomberie



terrasse



menuiserie

Batardeau à lames



Batardeau autobloquant



Batardeau gonflable



Stratégie : résister

❑ Empêcher la noyade et de tomber dans la piscine

➤ Matérialiser le périmètre d'une piscine non couverte



Mesure obligatoire

Pour quels objectifs ?



Mise en sécurité des occupants



Réduction du délai de retour à la normale



Réduction des dommages



Pour quels corps de métiers ?



pisciniste



électricité



façade



maçonnerie



menuiserie

□ Eviter l'inondation

Stratégie : éviter

Mesure obligatoire
en vulnérabilité
élevée

❑ Créer un espace refuge (essentiel pour assurer la sécurité, selon le niveau d'inondation estimée)

- La zone refuge doit garantir la sécurité des personnes et permettre l'intervention des secours. De fait, elle doit avoir une surface minimale, un accès de l'intérieur et de l'extérieur.

Pour quels objectifs ?



Mise en sécurité des occupants



Réduction du délai de retour à la normale



Réduction des dommages

Pour quels corps de métiers ?



charpente



couverture



électricité



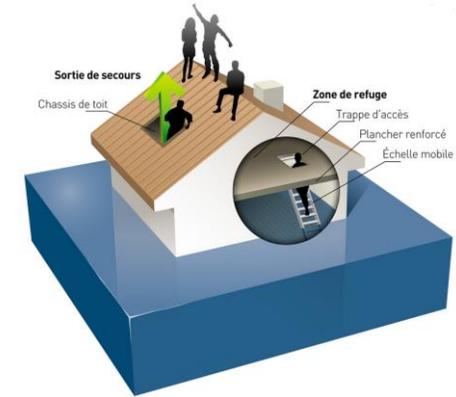
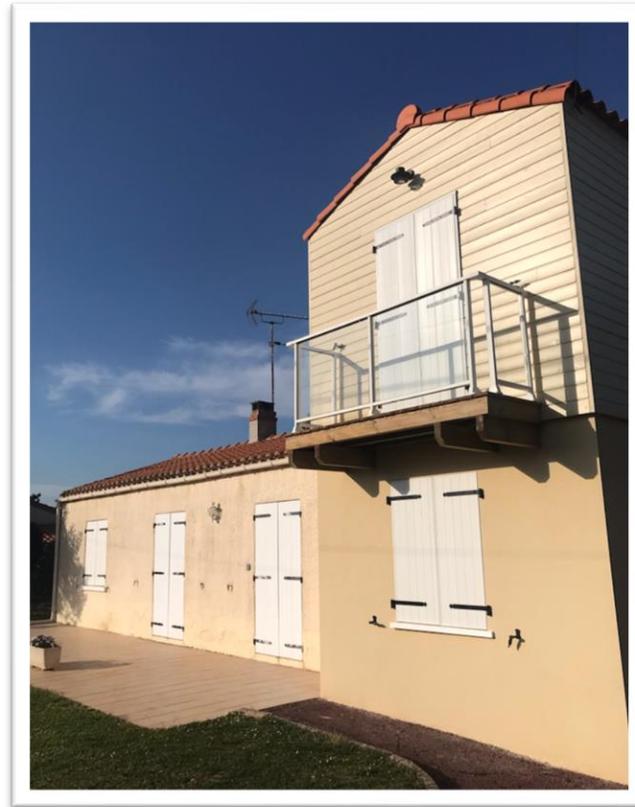
façade



maçonnerie



menuiserie



Stratégie : éviter

Mesure
obligatoire

Faciliter l'évacuation des occupants de leur logement

- Mise en place de dispositifs d'ouvertures manuels sur tous les volets existants (les fenêtres pourvues de barreaux et de volets électriques sont dispensées).

Pour quels objectifs ?



Mise en sécurité des occupants



Réduction du délai de retour à la normale



Réduction des dommages

Pour quels corps de métiers ?



menuiserie



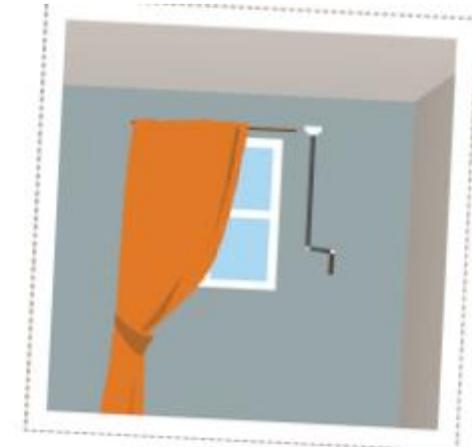
électricité



façade



maçonnerie



Stratégie : éviter

Mesure
obligatoire

❑ Eviter la dégradation des dispositifs, la pollution et la mise en flottaison

- Arrimer les cuves de produits polluants ou toxiques ou déplacer la cuve à un endroit non submersible

Pour quels objectifs ?



Mise en sécurité des occupants



Réduction du délai de retour à la normale



Réduction des dommages

Pour quels corps de métiers ?



maçonnerie



plomberie



électricité



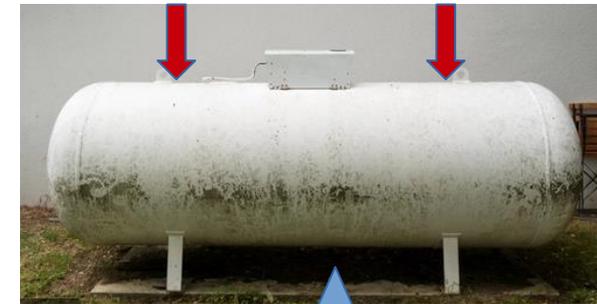
façade



maçonnerie



menuiserie



Poussée d'Archimède



Stratégie : éviter

Mesure obligatoire

❑ Eviter la pollution

- Mettre hors d'eau ou en site étanche des stockages de produits polluants

Pour quels objectifs ?



Mise en sécurité des occupants



Réduction du délai de retour à la normale



Réduction des dommages

Pour quels corps de métiers ?



maçonnerie



plomberie



électricité



façade



maçonnerie



menuiserie



2. LA DEMARCHE

❑ Quelles sont les aides pour réaliser les travaux ?

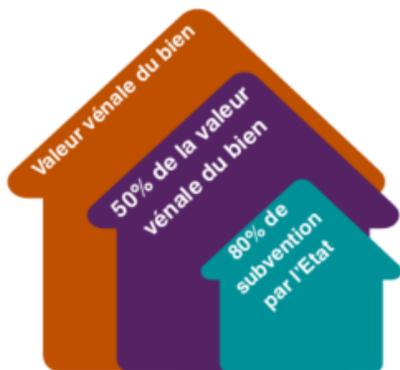
Mesure obligatoire

Financement possible de l'Etat jusqu'à 80% du montant des travaux

À QUELLE AIDE FINANCIÈRE SUIS-JE EXIGIBLE ?



Les travaux obligatoires sont subventionnés par les services de l'Etat au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).



Les mesures obligatoires par le PPRI ou PPRL sont éligibles au FPRNM dans la limite de **50% de la valeur vénale du bien**.

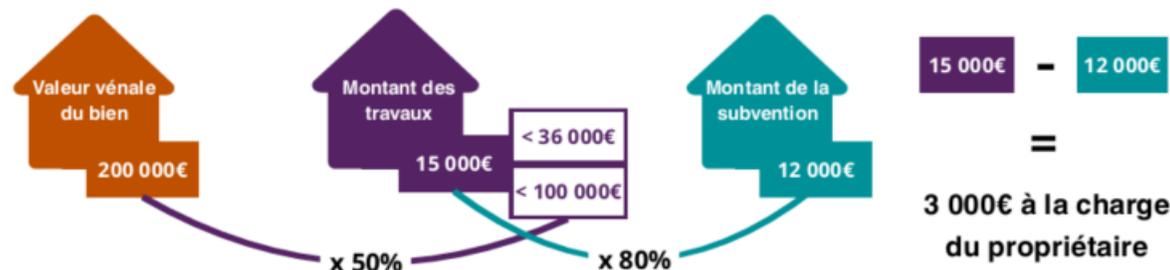
Le taux de subvention s'élève jusqu'à :

- **80% des dépenses éligibles** réalisées sur les habitations, et a pour limite le montant de **36 000€**.

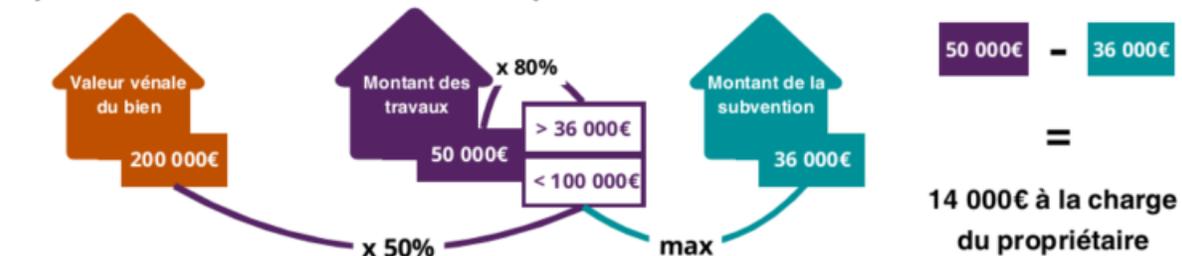
Vous trouverez les mesures obligatoires et recommandées selon votre niveau de vulnérabilité dans le formulaire d'autodiagnostic.

Exemple du calcul du montant de subvention

Si le coût total des travaux est inférieur à 50% de la valeur vénale du bien et dans la limite des 36 000€.



Si le coût total des travaux est supérieur à 50% de la valeur vénale du bien ou que 80% du coût total des travaux dépasse la limite des 36 000€.



La valeur vénale de mon bien est de 200 000€

Le montant de la subvention se calcule sur 50% de la valeur vénale du bien dans la limite du montant maximum.

Le montant de la subvention est égal à 80% du coût des travaux, dans la limite de 50% de la valeur vénale du bien ou 36 000€.

2. LA DEMARCHE

❑ Comment effectuer une demande de subvention ?

- Directement auprès de la DDTM 85
- ARTELIA accompagne les bénéficiaires pour déposer le dossier de subvention :
 - Remise d'un tutoriel
 - Réponse aux questions (permanence en mairie, mail, téléphone)
 - Validation des pièces et transmission du dossier à la DDTM 85
 - Suivi des demandes de paiements des subventions : acomptes, solde, ...

LISTE DES PIECES (ETAPE 1 : DEMANDE DE SUBVENTION)

Pièces à joindre à votre demande de subvention et à transmettre à votre référent ARTELIA (voir en fin de note pour le contact) :

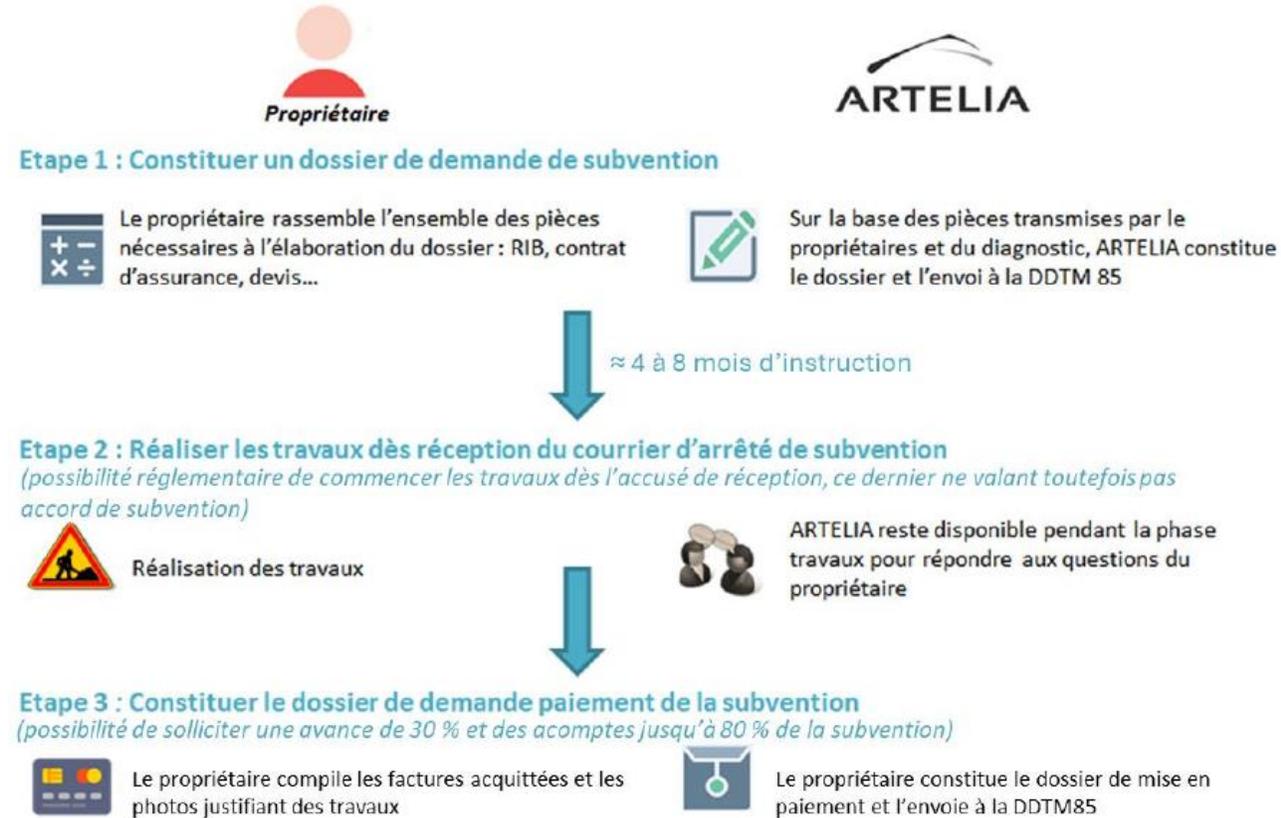
- ❑ Joindre un RIB
- ❑ Un descriptif et un devis estimatif du coût des travaux, complété des plans utiles à la compréhension du dossier
 - ❑ Si les travaux nécessitent une demande de Permis de Construire ou une Déclaration de Travaux, l'accord du permis de construire ou la déclaration préalable sera à fournir
 - ❑ Un document attestant de la souscription pour les biens concernés d'un **contrat d'assurance dommages** en cours de validité (« multirisques habitation » incluant la garantie contre les catastrophes naturelles ou équivalent pour une activité.
 - ❑ **En cas de sinistre déjà survenu**: - une attestation de l'entreprise d'assurance du propriétaire indiquant le montant des indemnités versées au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et la nature des travaux de remise en état pour lesquels ces indemnités ont été versées, - une copie des factures d'entreprises ayant réalisé ces travaux ou, dans le cas où ces travaux n'ont pas été réalisés, un devis détaillé permettant d'identifier les travaux de remise en état susceptibles de contribuer à la réalisation des opérations, études et travaux de prévention et le surcoût éventuel généré par ces derniers.
- ❑ Fournir l'estimation de la valeur vénale du bien attestée par un agent immobilier ou un acte notarial.
- ❑ La/Les cartes d'identité
- ❑ Fiche Chorus comprenant les 10 premiers chiffres du numéro de sécurité sociale (fiche annexée au diagnostic).
- ❑ Un plan de localisation de l'unité foncière concernée et du zonage PPRL/PPRI avec indication complète de la référence cadastral
- ❑ Un levé altimétrique rattaché au NGF/IGN69 (comprenant tous les premiers niveaux fonctionnels)

Sur la base de ces différentes pièces et de l'autodiagnostic réalisé, ARTELIA accompagnera le bénéficiaire à la complétude du dossier de demande de subvention dans le cadre des permanences. Le bénéficiaire transmettra le dossier à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée (DDTM 85), en charge de l'instruction du dossier.

2. LA DEMARCHE

□ Paiement et subvention auprès des maîtres d'oeuvre

- Contact des artisans par les bénéficiaires
- Devis **non signés**
- Instruction du dossier par les services de l'état
- **Les devis sont signés quand l'arrêté préfectoral est sorti**
- Paiement de la subvention sur la base **des factures acquittées** remises aux services de l'état



Paiement prévisionnel : 3 mois après l'envoi du dossier

3. TEMPS D'ÉCHANGES



MERCI POUR VOTRE ATTENTION !



Contact :

❖ OPRV

autodiagnostic-lay@arteliagroup.com

06.69.17.79.47

❖ Permanences

